

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1170-15**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015, a adopté le règlement numéro 1170-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 445 105 \$ et un emprunt de 445 105 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser une dépense n'excédant pas 445 105 \$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du *Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville* de Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 445 105 \$, pour en défrayer le coût.

L'emprunt décrété par le présent règlement est remboursable sur une période de quinze (15) ans.

Le règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 17 février 2016.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30.

Donné à Marieville, le dix-huit février deux mille seize (18 février 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 16-10